



Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 02 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le **lundi 02 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Mr Pascal Langlet

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2020 :

- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Subvention dans le cadre du PIG
- ✓ Charges locatives des appartements
- ✓ Convention avec EPORA
- ✓ Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs // création et suppression de postes
- ✓ Convention fourrière
- ✓ Actualités :
 - Compte rendu des commissions
 - COPAMO Questions diverses
- ✓ Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal en demandant aux conseillers d'observer une minute de silence et de recueillement pour les victimes du terrorisme.

L'appel des conseillers est fait. Tous les membres du conseil municipal sont présents.

❖ DELIBERATIONS :

1. Réunion de l'assemblée à distance

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la convocation du 29 octobre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant : Zoom.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le lien diffusé sur la convocation affiché en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modalités de tenu du Conseil Municipal en Visioconférence

2. Subdélégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPORA

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération en date du 09 juin 2020, le conseil municipal de Chaussan a conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation au Maire pour exercer le droit de prémption urbain durant toute la durée de son mandat

Vu la délibération n°2020.059 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'EPORA une convention de veille foncière pour le centre bourg

Considérant que la mise en place d'une convention avec l'EPORA portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle implique, pour cet établissement public, de pouvoir procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens. Il est donc nécessaire de subdéléguer à l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les tènements, objets de la convention, le droit de préemption urbain.

Cette subdélégation prévue dans la convention doit être établie par délibération. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer le droit de préemption à l'EPORA dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la subdélégation du DPU à l'EPORA

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

3. Convention relative à la réalisation d'aménagements sur des parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan

Monsieur Pascal Furnion présente le projet de convention de partenariat entre le SMAGGA et la commune de Chaussan en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan.

Les parcelles concernées par les travaux sont les B01 : 48/49/53/54.

Il précise qu'une première délibération a été prise le 09 mars 2020. Depuis les tarifs ont été revus à la hausse à la suite de :

- l'augmentation du tarif de tranchées au mètre linéaire par la MFR qui fera les travaux
- rajout d'un nouveau caisson au fond du vallon de la parcelle de Franck FILLION en bordure de la RD (vers un noyer): cela permettra de déverser l'eau à deux endroits sur la RD dans le fossé : ce qui est appelé "caisson" est la descente freinée de l'eau dans la butte du fond de la parcelle au fossé de la route : un caisson rajouté donc en milieu de parcelle dans la ligne approximative du vallon ET l'autre prévu au départ au fond la descente des 25 seuils...

Les travaux envisagés :

- Creusement et calibrage d'un fossé érodé à la pelle mécanique et pose de 25 seuils bois maximum
- Pose d'une passe à engin agricole en aval du fossé
- Pose d'un caisson végétalisé sur talus érodé

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements seront réalisés par la commune.

Les coûts afférant à la réalisation des travaux seront répartis comme suit :

- Commune : 1898.25€ (30%)
- Département : 1898.25€ (30%)
- SMAGGA : 1898.25€ (30%)
- les 2 Propriétaires : 315.96€ chacun soit 5% par propriétaires

Il est précisé que l'entretien des aménagements sera intégralement assuré et à la charge des exploitants. En cas de non-exploitation des parcelles, les servitudes de passages seront entretenues par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

Approuve la convention relative à la réalisation d'aménagements sur des parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement sur la commune de Chaussan

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes se référant à cette délibération

Décision du Conseil Municipal : 1abstention / 14 voix pour

4. Compétence PLUi

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu le PLU de la Commune de Chaussan approuvé le 10 février 2020

La loi « ALUR », précitée, a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle avait toutefois prévu, dans son article 136, la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017 par la mise en œuvre d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population).

Les conditions de majorité nécessaires pour refuser le transfert ayant été réunies à l'époque, le transfert de la compétence PLUi ne s'est pas opéré en faveur de la COPAMO au 27 mars 2017.

Ce même article prévoyait par ailleurs que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne disposeraient pas de la compétence PLUI à cette date, deviendraient compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est possible dans les trois mois précédant cette date : ainsi entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, les communes membres d'un EPCI qui ne serait pas encore compétent, pourront s'opposer à ce transfert et si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il est précisé qu'en cas d'opposition au transfert au 1er janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'EPCI pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire. Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Les conseillers municipaux ont posé plusieurs questions :

Pourquoi la COPAMO ne souhaite pas le PLUI ?

Quels sont les avantages et les inconvénients d'un PLUI ?

Au vu des nombreuses interrogations le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération. Elle sera représentée au conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre. Des documents complémentaires expliquant les PLUI seront envoyés à chaque conseiller.

Actualités :

Présentation annuel Rapport MIMO – SIEMLY

	Année 2018		Année 2019	
	MIMO	SIEMLY SYN MTS Lyonnais (Station Grigny)	MIMO	SIEMLY SYN MTS Lyonnais (Station Grigny)
Fermier	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux et ex SDEI) durée de 12 ans depuis 01/04/2010	VEOLIA depuis le 01/12/2010 Pour 10 ans	SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux et ex SDEI) Durée de 12 ans depuis 01/04/2010
nbre de communes	12	75 (46 Rhône et 29 Loire)	12	75 (46 Rhône et 29 Loire)
nbre abonnés	11 806 (66)	35 204 (417 à chaussan)	11 876 (66)	35 176 (408 à Chaussan)
lg réseau km	285	2 150	285	2 155
nbre d abonnés au km	41	16	41	16
vol nappe m3	1 349 424	5 635 372 (-1,26)	1 178 409 (-12,67%)	5 814 502 (+3,2%)
vol exportés m3	26 394	349 560	27 403	358 429 (+2,5%)
vol importés m3	268 116	14 865 (+83)	396 708 (+47,96%)	29 424 (+98%)
m3 fournis	1 591 146	5 300 677 (+2,07)	1 547 714	5 485 497 (+3,5%)
m3 consommés Facturés	1 306 208	3 261 698	1 250 736	3 306 129 (+1,4%)

% rendent réseau	82 %	72 %	83 %	70 %		
renouv. Réseau %	1,16 soit 3,3 kms	0,96 soit 20,64 kms	1,13 soit 3,2 kms	1,26 soit 27 kms		
prix m3 (pour 120m3 consommés)	1,85	3,23	1,85	3,32		
Taux d'impayés %	0,81	0,92	0,77	0,99		
Taux réclamations	0,08	10,11	0,25	9,15		
Qualité de l'eau						
bactériologique : Nbre de prélèvement	93	139	96	127		
bactériologique : % de conformité	100	100	100	100		
physico-chimique : Nbre de prélèvement	16	44	14	167		
physico-chimique : % de conformité	100	100	100	99		
consommation moyen annuelle/abonné en m3			106	93	103	93,98
nbre de coupures non déclarées/1000 abonnés			0,51	0,619	03	0,409
délai d'ouverture MIMO 24h	100 %		100 %			
délai d'ouverture SIEMLY 48h		87 %		87 %		
état de la dette	€ -	038 € 8 602		781 € 10 881		
durée extinction de la dette	0	1,5*		1,77		

Questions diverses :

Confinement :

Horaire d'ouverture de la mairie : remise en place des mêmes horaires que pendant le 1er confinement : lundi après-midi / Mercredi matin et vendredi après-midi. La permanence du 1er samedi du mois supprimé.

Cette organisation permet de faciliter le télétravail pour les 2 secrétaires et pour éviter le brassage.

Les différents arrêtés envoyés par la préfecture sont sur le site internet de la commune.

Toutes les salles communales sont fermées. Les réunions doivent se faire en priorité par visioconférence.

Ecole et Périscolaire :

Des mesures ont été prises pour appliquer le protocole édicté par l'éducation nationale. Installation de la rubalise dans la cour pour la sectoriser et entrée individuelle pour chaque classe. La rentrée a été un peu difficile avec l'absence de 2 institutrices et d'une ATSEM (même si cette dernière a pu être remplacée).

La plupart des enfants portent bien le masque.

Commissions municipales :

Le conseil municipal va ouvrir certains projets aux chaussanais. Une information spécifique sera diffusée via « L'info des Babaux ».

Enfouissement des réseaux : les travaux d'enfouissement sur le chemin du bois de Pinloup auront lieu début 2021

Prochain conseil municipal : 10 décembre

Séance levée à 22h30

